

# REGLEMENT DES DECHETERIES



# TABLE DES MATIERES

## Table des matières

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	2
ARTICLE 1.1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	2
ARTICLE 1.2 REGIME JURIDIQUE	2
ARTICLE 1.3 DEFINITION ET ROLE DE LA DECHETERIE	2
ARTICLE 1.4 PREVENTION DES DECHETS	3
<b>CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE</b>	3
ARTICLE 2.1 LOCALISATION DES DECHETERIES	3
ARTICLE 2.2 JOURS ET HEURES D'OUVERTURE	5
ARTICLE 2.3 AFFICHAGE	6
ARTICLE 2.4 LES CONDITIONS D'ACCES A LA DECHETERIE	6
ARTICLE 3.1 ROLE ET COMPORTEMENT DES AGENTS	10
ARTICLE 4.1 ROLE ET COMPORTEMENT DES USAGERS	11
ARTICLE 5.1 CONSIGNES DE SECURITE POUR LA PREVENTION DES RISQUES	13
ARTICLE 5.2 SURVEILLANCE DU SITE : LA VIDEOPROTECTION	15
<b>CHAPITRE 6 : RESPONSABILITE</b>	15
ARTICLE 6.1 RESPONSABILITE DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES	15
ARTICLE 6.2 MESURES A PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL	15
ARTICLE 7.1 INFRACTIONS ET SANCTIONS	16
<b>CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS FINALES</b>	17
ARTICLE 8.1 APPLICATION	17
ARTICLE 8.2 : MODIFICATIONS	17
ARTICLE 8.3 EXECUTION	17
ARTICLE 8.4 LITIGES	17
ARTICLE 8.5 DIFFUSION	18

---

## GLOSSAIRE

**CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales

**DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

**DDS** : Déchets Diffus Spécifiques

**DEA** : Déchets d'Eléments d'Ameublement

**DEEE** : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

**DMA** : Déchets Ménagers Assimilés

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**ICPE** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**GEM F** : Gros Electroménagers Froid

**GEM HF** : Gros Electroménagers Hors Froid

**OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles

**PAM** : Petits Appareils en Mélange

**PTAC** : Poids Total Autorisé en Charge

**REOM** : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

**REP** : Responsabilité Elargie du Producteur

**TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

## **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1.1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries communautaires implantées sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

### **ARTICLE 1.2 REGIME JURIDIQUE**

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n°2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

### **ARTICLE 1.3 DEFINITION ET ROLE DE LA DECHETERIE**

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir la liste à l'article 2.4.3 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

#### **La déchèterie permet de :**

- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- Evacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.

#### ARTICLE 1.4 PREVENTION DES DECHETS

La Communauté de Communes Cœur de Loire, s'est engagée depuis 2017 dans une démarche de prévention des déchets pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont, par exemple :

- Essayer de réparer avant de jeter,
- Donner si cela peut encore servir,
- Traiter vos propres déchets organiques en réalisant du compost,
- Utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, par exemple...

Sur le site de la déchèterie de Cosne-Cours-Sur-Loire, il existe une zone de dépôt destinée à la réutilisation en partenariat avec Emmaüs pour les objets pouvant bénéficier d'une seconde vie. Cet espace est sous surveillance comme l'ensemble du site. Les usagers qui le souhaitent, peuvent déposer les objets réemployables auprès du gardien qui se chargera de les entreposer dans la zone de dépôt. Une convention existe également sur la déchèterie de St Quentin sur Nohain avec l'association Leucemie Espérance 58 pour le détournement d'objets réemployable

### **CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE**

#### ARTICLE 2.1 LOCALISATION DES DECHETERIES

Le présent règlement est applicable aux déchèteries de Cosne-Cours-Sur-Loire, Donzy et Saint-Quentin-Sur-Nohain.



## ARTICLE 2.2 JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'accès aux déchèteries est autorisé aux horaires suivants :

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

Déchèterie	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>Cosne-Cours-Sur-Loire</b>	9h-12h et 13h30- 17h30	9h-12h et 13h30- 17h30	9h-12h et 13h30- 17h30	9h-12h et 13h30- 17h30	9h-12h et 13h30- 17h30	9h-12h et 13h30- 17h30
<b>Donzy</b>	13h30- 17h30	9h-12h	9h-12h et 13h30- 17h30		13h30- 17h30	9h-12h et 13h30- 17h30
<b>Saint- Quentin-sur- Nohain</b>	13h30- 17h30		9h-12h et 13h30- 17h30	13h30- 17h30	9h-12h et 13h30- 17h30	9h-12h et 13h30- 17h30

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

Déchèterie	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>Cosne-Cours-Sur-Loire</b>	9h-18h30	9h-12h et 13h30- 18h30	9h-12h et 13h30- 18h30	9h-12h et 13h30- 18h30	9h-12h et 13h30- 18h30	9h-18h30
<b>Donzy</b>	13h30- 18h30	9h-12h	9h-12h et 13h30- 18h30		13h30- 18h30	9h-12h et 13h30- 18h30
<b>Saint- Quentin-sur- Nohain</b>	13h30- 18h30		9h-12h et 13h30- 18h30	13h30- 18h30	9h-12h et 13h30- 18h30	9h-12h et 13h30- 18h30

- Dernier accès autorisé : 10 minutes avant la fermeture.
- Les déchèteries de Cosne-Cours-Sur-Loire, Donzy et Saint-Quentin-Sur-Nohain sont fermées les jours fériés.
- En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige, vents violents notamment) la collectivité se réserve le droit de fermer les sites.
- En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, la Communauté de Communes Cœur de Loire se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

## ARTICLE 2.3 AFFICHAGE

Le présent règlement est à disposition auprès des gardiens des déchèteries ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Cœur de Loire (4, place Georges Clemenceau à Cosne-Cours-Sur-Loire), (au site de Donzy de la Communauté de Communes Cœur de Loire (18, Rue du Général Leclerc à Donzy) et dans les mairies du territoire.

## ARTICLE 2.4 LES CONDITIONS D'ACCES A LA DECHETERIE

### 2.4.1 L'accès des usagers

- L'accès aux déchèteries de la Communauté de Communes Cœur de Loire est gratuit pour les particuliers et **payant pour les professionnels**.
  
- L'accès en déchèterie est réservé :
  - **Aux particuliers** : pour les habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de la Communauté de la Communes Cœur de Loire
  - **Aux professionnels** : pour les entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de la Communes Cœur de Loire. Ou les entreprises extérieures travaillant sur le territoire munies d'une attestation provisoire à retirer au siège de la la Communauté de la Communes Cœur de Loire ou au site de Donzy de la Communauté de Communes Cœur de Loire.
  - **Aux associations ou entreprises d'insertion** au même titre que les professionnels,
  - **Aux services techniques des communes** du territoire de la Communauté de la Communes Cœur de Loire au même titre que les particuliers.
  
- Cas particuliers, conditions d'accès :
  - Les salariés directs des copropriétés et/ou des bailleurs sociaux qui interviennent pour le compte des particuliers de la Communauté de Communes Cœur de Loire seront considérés comme des professionnels.
  - Les bénéficiaires des chèques emploi service, travaillant directement pour les particuliers, sans intermédiaires, seront soumis aux mêmes conditions que les particuliers.
  - L'accès à la déchèterie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques de ceux admis pour chaque déchèterie. De plus,



tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir retirer sa carte et se voir interdire l'accès aux déchèteries .

#### 2.4.2 L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire) avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25m et d'un Poids Total Autorisé à Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3.5 tonnes non attelé,

Sur le site de Cosne-Cours -Sur-Loire seuls les professionnels et les services techniques des communes peuvent accéder à la plateforme de déchets verts, avec des tracteurs munis d'une benne portée ou attelés d'une remorque.

Le gardien de déchèterie peut refuser l'accès à un usager si ce dernier descend de son véhicule avec ses déchets après avoir refusé de patienter dans la file d'attente.

#### 2.4.3 Les déchets acceptés

**Bois** : portes, fenêtres, éléments de charpente (poutres, solives, etc) panneaux de bois, palettes...

**Cartons** : cartons d'emballages débarassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc...) secs, propres et pliés

**Métaux** : feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles...

**Déchets d'équipement électriques ou électroniques (DEEE)** : Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur ; Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche linge, Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie, les Ecrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel

**Gravats** : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, faïence....

**Déchets verts** : tontes, branchages, fleurs fanées, sciures de bois et de façon générale, tous les déchets végétaux. Ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les souches, les sacs plastiques

**Tout venant (Enfouissables ou incinérables)** : déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchèterie

**Lampes** : lampes à LED, néons, lampe à basse consommation et autres lampes techniques

**Huiles de vidange** : huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles

**Huiles de fritures** : huiles alimentaires végétales

**Textiles** : textiles d'habillement, chaussures, linge de maison

**Piles et accumulateurs** : piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ni un accumulateur industriel, ni une pile ni un accumulateur automobile.

**Batteries** : Toute pile ou accumulateur destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batterie automobile)

**Pneumatiques** : pneus de véhicules légers automobiles de particuliers, déjantées, provenant de véhicules de tourisme, 4\*4... et les pneus de véhicules 2 roues de particuliers déjantés provenant de motos, scooters... Ne sont pas acceptés les pneus de véhicules légers provenant d'un professionnel de l'automobile, pneus de poids lourds, pneus agraires, pneus de génie civil... Ainsi que les pneus souillés ou comprenant d'autres matériaux comme gravats, métaux, terre, ou peinture, ainsi que les pneus déchiquetés.

**Plâtre**

**Cartouches d'encre**

**Radiographie**

**Déchets Diffus Spécifiques (DDS)** : les déchets doivent être identifiables et fermés (peintures, solvants, aérosols...)

**Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)** : déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages.

**Extincteur des particuliers** : extincteur individuel de moins de 5kg

**Bouchons** en plastique

**Capsules Nespresso** : seulement sur le site de St Quentin Sur Nohain

Des colonnes de tri sélectif sont à disposition sur les 3 sites.

#### 2.4.4 Les déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par la Communauté de Communes Cœur de Loire les déchets suivants :

<b>Catégories refusées</b>	<b>Filières d'élimination existantes</b>
<b>Cadavres d'animaux</b>	Vétérinaires – Equarissage (art L226.-2 du code rural)
<b>Ordures ménagères</b>	Collecte en porte à porte
<b>Carcasses de voitures</b>	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les véhicules Hors d'Usage
<b>Déchets phytosanitaires des professionnels</b>	ADIVALOR
<b>Déchets d'amiante</b>	Sociétés spécialisées/ Déchèterie spécifique
<b>Pneumatiques professionnels</b>	Reprise par les garagistes
<b>Produits radioactifs</b>	ANDRA
<b>Engins explosifs</b>	Gendarmerie (Arrêté du 09/09/1997 art 30)
<b>Bouteilles de gaz</b>	Reprise par les producteurs (article L.541-10-7 Code de l'environnement)
<b>Peintures, solvants.... des professionnels</b>	Sociétés spécialisées
<b>Fioul et les différents carburants</b>	Sociétés spécialisées
<b>Les boues de station d'épuration</b>	Sociétés spécialisées
<b>Extincteurs de plus de 2 kg</b>	Sociétés spécialisées
<b>DEEE des professionnels</b>	Sociétés spécialisées
<b>DASRI</b>	Pharmacies

#### 2.4.5 Limitations des apports

L'apport de gravat est limité à 2 m<sup>3</sup> par jour.

Pour les autres apports, il n'y a pas de limitation de volume. Cependant, l'agent de la déchèterie peut, en cas de saturation des bennes ou des contenants, interdire le dépôt.

#### 2.4.6 Le contrôle d'accès

Une carte individuelle gratuite d'accès valable pour l'ensemble des déchèteries de la Communauté de Communes Cœur de Loire est délivrée aux usagers (une carte par foyer). Les personnes refusant de présenter la carte d'accès ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, le nom de l'utilisateur ainsi que la nature et le volume estimé des déchets seront enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour l'établissement de statistique, et la facturation du service. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, interne à la collectivité.

Les cartes sont à retirer soit sur le site des déchèteries soit au site de Donzy de la Communauté de Communes Cœur de Loire sur présentation d'un justificatif de domicile. Les

professionnels résidant sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Loire, devront présenter un extrait de Kbis.

Les cartes donnent alors lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL. Ce droit d'accès s'exerce sur demande écrite adressée au siège de la Communauté de Communes Cœur de Loire 4, place Georges Clemenceau 58203 Cosne-Cours-sur-Loire.

La perte ou le vol de la carte doivent être immédiatement signalés à la collectivité. La délivrance d'une nouvelle carte entrainera un coût de 5 €.

#### 2.4.7 Tarification et modalités de paiement

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les usagers particuliers.

L'accès à la déchèterie pour les professionnels est payant. Les tarifs applicables aux apports des professionnels et assimilés sont votés chaque année par le conseil communautaire. Ils sont affichés à l'entrée de la déchèterie et peuvent être consultés sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Les factures seront envoyées trimestriellement et en cas de non paiement dans les délais légaux, l'accès à la déchèterie sera refusé.

#### 2.4.8 Produits restitués

Les déchets verts collectés sur les déchèteries permettent de produire du compost. Cette distribution a lieu sur la déchèterie de Cosne pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie et de manière aléatoire. Afin que chacun puisse être satisfait, un volume limite est fixé à 120 litres par semaine et par foyer. Les gardiens sont autorisés à restreindre les quantités emportées en cas d'abus.

Sur les sites de Donzy et Saint-Quentin-Sur-Nohain du broyat et du compost sont mis à disposition dans les mêmes conditions.

### **CHAPITRE 3 : LES AGENTS DE LA DECHETERIE**

#### ARTICLE 3.1 ROLE ET COMPORTEMENT DES AGENTS

##### 3.1.1 Le rôle des agents

Les agents de la déchèterie sont employés par la collectivité ou une société prestataire. Ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site
- Se montrer respectueux à l'égard des usagers
- Contrôler l'accès des usagers
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés
- Aider, si besoin, les usagers au déchargement (personne à mobilité réduite par exemple)
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4, et informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux
- Eviter toute pollution accidentelle
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels,
- Enregistrer les réclamations et les plaintes des usagers et informer la Communauté de Communes Cœur de Loire de toute infraction au règlement
- Maintenir le site propre.

### 3.2.1 Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool
- Descendre dans les bennes

## **CHAPITRE 4 : LES USAGERS DE LA DECHETERIE**

### ARTICLE 4.1 ROLE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

#### 4.1.1 Le rôle des usagers

Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie
- Respecter le règlement et les indications de l'agent de déchèterie
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.
- Pour la plateforme de compost à Cosne-Cours-Sur-loire : les professionnels doivent se présenter sur le pont bascule afin d'enregistrer leur poids à charge, vider à l'endroit indiqué et passer par le pont bascule au retour. Un ticket de pesée leur sera délivré.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de savoir la démarche à suivre.

#### 4.1.2 Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les bennes
- Se livrer à tout chiffonnage ou donner un quelconque pourboire au gardien de déchèterie ou aux autres usagers
- Fumer sur le site
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux
- Pénétrer dans le local du gardien de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue
- Accéder au bas de quai réservé au service sur les sites de Donzy et Cosne-Cours-Sur-Loire
- Accéder au site accompagné d'animaux même tenus en laisse.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents.

## **CHAPITRE 5 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES**

### ARTICLE 5.1 CONSIGNES DE SECURITE POUR LA PREVENTION DES RISQUES

#### 5.1.1 Circulation et stationnement

- La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 5 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.
- Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.
- En descendant du véhicule les usagers doivent circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons.
- Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.
- La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.
- Le gardien est autorisé à limiter le nombre de véhicules sur le site, s'il juge qu'il y a danger.
- Lors des apports en déchèterie, il est demandé conformément au code de la route de mettre un filet ou une bâche sur les remorques et/ou camions transportant des déchets, afin de ne pas perdre ces derniers (Code de la route R312-19).

#### 5.1.2 Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à respecter les infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de jeter directement dans les bennes ou de rentrer dans ces dernières.

#### 5.1.3 Risques de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

<b>Conditions de stockage</b>	
<b>Déchets dangereux</b>	<p>Sont réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-même dans le local dédié pour le stockage (à l'exception, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles)</p> <p>Les déchets dangereux doivent être identifiés.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les bennes spécifiques mises à disposition sur la déchèterie.</p>
<b>Huile de vidange</b>	<p>Le déversement des huiles est réalisé par le gardien. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir le gardien de déchèterie.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les bennes spécifiques mises à disposition sur la déchèterie.</p>

#### 5.1.4 Risque d'incendie

Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, le gardien de la déchèterie est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18 à partir d'un téléphone fixe de la déchèterie,
- D'organiser l'évacuation du site,
- D'utiliser les extincteurs présent sur le site.

En cas d'impossibilité d'agir de la part du gardien de déchèterie, l'utilisateur peut accéder à son local pour appeler les pompiers (18).



## ARTICLE 5.2 SURVEILLANCE DU SITE : LA VIDEOPROTECTION

Les déchèteries de la Communauté de communes Cœur de Loire sont placées sous vidéosurveillance de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images de vidéosurveillance peuvent être transmises aux services de gendarmerie et être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée au siège de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Le système de vidéosurveillance est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

## **CHAPITRE 6 : RESPONSABILITE**

### ARTICLE 6.1 RESPONSABILITE DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux personnes et aux biens sur le site.

La Communauté de Communes Cœur de Loire, décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

La Communauté de Communes Cœur de Loire, n'est pas responsable en cas d'accident de circulation, et en tout état de cause les règles du Code de la route s'appliquent.

Pour toutes dégradations involontaires aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au gestionnaire du site.

Pour tout accident matériel, le gardien devra remplir le carnet d'accident.

### ARTICLE 6.2 MESURES A PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL

Les déchèteries sont équipées d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local du gardien de déchèterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est le gardien de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de ce dernier ou en cas de blessure de celui-ci, l'utilisateur doit contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour

les pompiers, le 15 pour le SAMU. Pour tout accident corporel, le gardien devra remplir le carnet d'accident.

## **CHAPITRE 7 : INFRACTIONS ET SANCTIONS**

### **ARTICLE 7.1 INFRACTIONS ET SANCTIONS**

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement :

- Tout apport de déchets interdits
- Toute action de chinage dans les bennes
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée)
- Tout dépôt sauvage de déchets à proximité immédiate des sites
- Toute menace ou violence envers le gardien.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets ainsi abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Les dispositions applicables en cas de non respect de la réglementation sont rapellées ci-après :

<b>Code pénal</b>	<b>Infraction</b>	<b>Contravention et peine</b>
<b>R.610-5</b>	<b>Non respect du règlement</b> Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement	Contravention de 1ere classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive
<b>R.632-1 et R635-8</b>	<b>Dépôt sauvage</b> Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte	Contravention de 2 <sup>ème</sup> classe passible d'une amende de 150 €

	<b>Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule</b>	Contravention de 5 <sup>ème</sup> classe, passible d'une amende de 1500 € + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 € en cas de récidive
--	---	--

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets, et enfin la violence et/ou les menaces auprès du gardien de déchèterie ou des usagers. Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie.

## **CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 8.1 APPLICATION**

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur les sites et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

### **ARTICLE 8.2 : MODIFICATIONS**

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

### **ARTICLE 8.3 EXECUTION**

Madame-Monsieur le Président de la collectivité ou Madame-Monsieur le maire pour chacune des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

### **ARTICLE 8.4 LITIGES**

Pour tout litige au sujet du service des déchèteries, les usagers sont invités à s'adresser par courrier au siège de la Communauté de Communes Cœur de Loire. Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges sont du ressort du tribunal administratif.

## ARTICLE 8.5 DIFFUSION

Le règlement est consultable sur le site des déchèteries, au siège de la Communauté de Communes, , au site de Donzy de la Communauté de Communes Cœur de Loire, dans les mairies du territoire et sur le site internet de la collectivité.

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone ou par mail (03.86.28.92.92 ou [contact@coeurdeloire.fr](mailto:contact@coeurdeloire.fr)).